




Pôle	Envoyé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le 
Auteur	ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_049-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-049 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAINTE, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

### **Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Élection du vice-président et proposition des membres**

Élu rapporteur : le Maire

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, modifiée, relative à la partie législative du code général des collectivités locales ;

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Vu** la délibération N° 023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux :

- Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

## **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** que le Conseil municipal doit proposer à la Direction Générale des Impôts une liste de personnes pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Considérant** que la CCID contribue à la fixation des valeurs d'assise des impôts directs locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'Habitation.

**Considérant** que la CCID se réunit au moins une fois par an pour statuer sur les déclarations des contribuables en matière de constructions, de travaux, d'aménagements intérieurs. Cette commission intervient après un travail préparatoire des services fiscaux. En présence de l'administration des services fiscaux, la CCID étudie la liste des locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le Centre des Impôts Fonciers depuis la précédente commission. Cette liste présente pour chacun d'eux l'évolution de son évaluation et son classement.

**Considérant** que la CCID donne un avis et prend une décision sur ces données. Elles conduiront à la détermination des valeurs d'assise des impôts directs locaux. La CCID est composée de 16 membres, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Elle est présidée par le Maire qui peut déléguer cette mission à un adjoint. Les commissaires et leurs suppléants doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que la désignation des commissaires est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées. Un commissaire (et son suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune, un autre doit être propriétaire de bois ou forêts.

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

**Considérant** que le Conseil municipal propose à la Direction Générale des Impôts une liste de 32 personnes pouvant être désignées comme commissaires. En réponse, cette administration désignera les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants ;

**Considérant** la liste des 16 titulaires et des 16 suppléants proposée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :**

- 1) **PRÉSENTE** à la Direction générale des impôts la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante pour composer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat :

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

## TITULAIRES

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	M.	Yves DAMPNE
2	M.	Paul-Alexandre DUPUIS
3	Mme.	Charlène GASSETTE
4	M.	Denis DURAND
5	M.	Patrick BAUSSAND
6	M.	Dominique MENDUNI
7	Mme.	Martine NAVARRO
8	Mme.	Florence LOBEY
9	M.	Alain FROMENT
10	Mme.	Irina GINCU
11	Mme.	Marinette SALIQUET
12	M.	Daniel ROBIN
13	M.	Gilbert TROUSSIN
14	Mme.	Marie-Odile CAVALADE
15	M.	Mathieu ALLEMAND
16	M.	Nicolas ZUILI

## SUPPLEANTS

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme.	Andréa FLUXMAN
2	M.	Karl GIGOGNE
3	M.	Gérard ROTSCI
4	Mme.	Patricia CHAIX
5	Mme.	Joëlle SEURIN
6	Mme.	Josette BARET
7	M.	Stéphane BEUIL
8	M.	Jean-Michel ROUMENOFF
9	M.	Vincent DAVID
10	M.	Patrick VIOSSAT
11	M.	Olivier MORIN
12	M.	Julien GENON
13	Mme.	Viviane PERRIN-BLANC
14	Mme.	Aline REYMOND-LARUINA
15	M.	Jean MULLER
16	Mme.	Céline FEAUTRIER

- 2) **DÉSIGNE** M. Grégoire HELDERMAN, Adjoint au Maire, en qualité de Vice-Président de la Commission Communale des Impôts Directs pendant la durée du mandat du présent Conseil municipal ;
- 3) **DÉCIDE** d'habiliter M. Grégoire HELDERMAN, Adjoint au Maire à signer tous les documents se rapportant à la Commission Communale des Impôts Directs ;
- 4) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE  
 Théodore BONNET-GAMARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260410-AG\_DEL2026\_049-DE



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.